

COMMISSION PERMANENTE

18 octobre 2004

CP 04/10-37

AIDE DU DEPARTEMENT POUR L'AMENAGEMENT DE VILLAGES

—
COMMUNES DE BRESSOLS, COMMUNAUTE DE COMMUNES
QUERCY PAYS DE SERRES, SAINTE JULIETTE ET VIGUERON
—

Dans le cadre de ses politiques en faveur des communes, le Conseil Général conduit depuis 1972 une politique en faveur de l'aménagement de villages.

I - NATURE DES TRAVAUX SUBVENTIONNABLES

Les communes rurales peuvent bénéficier de ces aides pour réaliser des travaux d'aménagement et d'embellissement du cadre de vie, tels que l'aménagement de places, de jardins publics et de parcours de promenade, la construction de collecteurs pour l'évacuation des eaux pluviales, l'installation de ponts-bascules, la réfection des cours d'école.

II - FINANCEMENT DEPARTEMENTAL

La dépense subventionnable est plafonnée à **19 000 €HT**.

Les taux de subvention varient de 12 à 36 % selon le potentiel fiscal de la commune, et sont majorés de 50 % si la population de la commune est inférieure à 300 habitants, et de 30 % si la population est supérieure ou égale à 300 habitants et inférieure à 500 habitants.

III - DEMANDES DE SUBVENTION PRESENTEES

La Commission Permanente ayant délégation de compétence pour statuer sur les demandes, je vous serais obligé de bien vouloir examiner les

COMMISSION PERMANENTE

18 octobre 2004

CP 04/10-38

AIDE DU DEPARTEMENT EN MATIERE D' ACTIONS PUBLIQUES D'ACCOMPAGNEMENT D'O.P.A.H.

COMMUNES DE MONTRICOUX

I - RAPPEL

Une O.P.A.H. est une procédure d'incitation publique à la réhabilitation de logements privés, qui comporte un programme d'opérations d'aménagement réalisées par des communes (actions publiques d'accompagnement)

L'aide du Département est accordée au taux de 20% du montant H.T. des travaux, plafonné à **503 082 Euros** sur 3 ans (soit un maximum de subvention départementale de 100 617 Euros par O.P.A.H.) . La dépense subventionnable est plafonnée à **91 500 Euros** par commune.

II - FINANCEMENT DES ACTIONS D'ACCOMPAGNEMENT

Financées à l'origine par le Fonds d'aménagement Urbain (1976) de l'Etat, remplacé en 1984 par le Fonds Social Urbain, auquel la Région s'est substituée en 1985.

Depuis 1997, les interventions de la Région et du Département, dans le cadre de contrats de terroir et de pays, permettent un financement conjoint des OPAH.

Les programmes d'OPAH s'inscrivant dans le cadre des contrats de terroir et de pays sont portés par les communautés de communes des Deux Rives, de la Lomagne Tarn et Garonnaise, du Quercy Caussadais, du Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron, du Sud Quercy de Lafrançaise, de Montaigu Pays de Serres, des Terrasses et Vallées de l'Aveyron-Quercy Vert, du Canton des pays de Garonne et de Gascogne et celui des Vallées et Terrasses du Tarn et de la Garonne.

D'autre part, des projets au volet touristique fort présentés dans le cadre des contrats de terroirs ou de pays sont raccrochés sur cette politique afin de leur permettre de bénéficier d'un financement du Département et de la Région.

La Commission Permanente ayant délégation de compétence pour statuer sur les demandes, je vous serais obligé de bien vouloir examiner le dossier présenté dans le tableau suivant, et de me faire connaître votre décision.

**DEMANDE DE SUBVENTION PRESENTEE
DANS LE CADRE DU CONTRAT DE PAYS
MIDI-QUERCY**

COMMUNE - OPERATION	MONTANT TRAVAUX €HT	SUBVENTION
MONTRICOUX Construction d'un parking et de toilettes publiques OPAA / STA 01925 <u>Observation :</u> Dossier présenté dans le cadre du contrat du Pays Midi-Quercy – année de préfiguration .	51 132.00 €	51 000 x 20% = 10 200 €

TOTAL :10 200 €

Je vous précise que cette subvention serait prélevée sur les crédits inscrits au Budget Départemental de l'exercice en cours, article 2041433 S/F 74.

Délibération de programme 2004.....	500 000 €
Engagé à la précédente Commission permanente	295 789 €
Engagé à la commission permanente de ce jour.....	10 200 €
Engagé cumulé suite à la Commission permanente de ce jour.....	305 989 €
Disponible.....	194 011€

Adopté à l'unanimité.

18 octobre 2004

CP 04/10-39

**AFFECTATION DES RECETTES PROVENANT DU PRODUIT
DES AMENDES DE POLICE RELATIVES A LA CIRCULATION
ROUTIERE**

COMMUNE DE : ROQUECOR

Par lettre du 2 Mars 2004, M. le Préfet nous a communiqué le montant des sommes à répartir au titre des amendes de police par le Conseil Général pour les communes de moins de 10 000 habitants.

Le montant de la dotation 2004 revenant à notre Département au titre de la répartition des amendes de police de l'année 2003 s'élève à **208 993 Euros**.

I - Projets subventionnables

Le décret n° 88-351 du 12 avril 1988 modifiant le décret n° 85-261 du 22 février 1985, a fixé la nature des travaux subventionnables :

1) Transports en commun :

- aménagements et équipements améliorant la sécurité des usagers, l'accueil du public, l'accès aux réseaux, les liaisons entre réseaux et avec les autres modes de transport ;

- aménagements de voirie, équipements destinés à une meilleure exploitation des réseaux ;

- équipement assurant l'information des usagers, l'évaluation du trafic et le contrôle des titres de transport.

2) Circulation routière :

- études et mise en oeuvre de plan de circulation,
- création de parcs de stationnement,

- installation et développement de signaux lumineux et de la signalisation horizontale,
- aménagement de carrefours,

- différenciation du trafic,

- travaux commandés par les exigences de la sécurité routière.

II - Taux de subvention :

- Taux de base : 30 %
majoré pour les communes de moins de 500 habitants : 50 %

- Cas particuliers :
 - * aménagements de carrefours comportant une RD : 70 % hors agglomération et 40 % en agglomération (conformément à nos règles habituelles en matière de financement de carrefours)

 - * première signalisation horizontale et verticale lors de l'installation de ralentisseurs sur RD : 100 % (décision du 23 avril 1990).

* *
*

La Commission Permanente ayant délégation de compétence pour statuer sur les demandes, je vous serais obligé de bien vouloir examiner le dossier présenté dans le tableau suivant et de me faire connaître votre décision.

• **DOSSIER PRESENTE DANS LE CADRE DE LA
POLITIQUE CLASSIQUE**

COMMUNE	COUT TRAVAUX €HT	MONTANT DES TRAVAUX PRIS EN COMPTE	SUBVENTION
ROQUECOR Mise en place d'une signalisation de police APRE / STA 02219	21 010 €	21 010 €	21 010 x 30% = 6 303 €
		TOTAL	6 303 €

Dotation 2004	208 993 €
Engagé aux précédentes commissions permanentes	73 759 €
Engagé à la commission permanente de ce jour	6 303 €
Engagé cumulé suite à la commission permanente de ce Jour	80 062 €
Disponible	128 931 €

Adopté à l'unanimité.

COMMISSION PERMANENTE

18 octobre 2004

CP 04/10-40

**AIDE DU DEPARTEMENT AUX COMMUNES POUR LA
REALISATION DES TRAVAUX DE :**

- 1) GROSSES REPARATIONS AUX BATIMENTS COMMUNAUX**
- 2) ACCESSIBILITE DES LIEUX PUBLICS AUX HANDICAPES**
- 3) AMENAGEMENT DE MAIRIE**
- 4) CONSTRUCTION DE MAIRIE**

COMMUNES DE

- 1) LAMOTHE CAPDEVILLE, VALEILLES et VERDUN SUR GARONNE

I - PROJETS SUBVENTIONNABLES

Dans le cadre de ses politiques d'aides aux communes en matière de bâtiments communaux, le Conseil Général accorde aux Communes des subventions pour les travaux de réparations suivants :

- 1) Grosses réparations, effectuées sur tout bâtiment appartenant au domaine public communal, à l'exclusion des constructions neuves, des adjonctions à des bâtiments existants et des travaux de strict entretien.
- 2) Accès des lieux publics aux handicapés, (à l'exclusion de la voirie).
- 3) Aménagement ou extension de mairies, pour les grosses réparations, les travaux d'agrandissement.
- 4) Construction de mairie.

II - FINANCEMENT DEPARTEMENTAL

1) **GROSSES REPARATIONS** : la dépense subventionnable, arrêtée au montant HT des travaux, est plafonnée à **15 500 €HT**, et peut être portée à **31 000 €HT**, répartie en 2 tranches, sur 2 exercices budgétaires.

Les taux de subvention varient de 12 à 36 % selon le potentiel fiscal de la commune, et sont majorés de 50 % si la population communale est inférieure à 300 habitants, et de 30 % si la population est supérieure ou égale à 300 habitants et inférieure à 500 habitants.

2) ACCES DES LIEUX PUBLICS AUX HANDICAPES : la dépense subventionnable, arrêtée au montant HT des travaux, est plafonnée à **17 500 € HT**, et peut être portée à **35 000 € HT**, répartie en 2 tranches sur 2 exercices budgétaires.

Les taux de subvention sont identiques à ceux dont bénéficient les communes au titre des grosses réparations.

3) AMENAGEMENT EXTENSION DE MAIRIES : la dépense subventionnable, arrêtée au montant HT des travaux, est plafonnée à **15 500 €** et peut être portée à **31 000 € HT**, répartie en 2 tranches sur 2 exercices budgétaires.

Les taux de subvention sont :

* pour l'aménagement de mairies : ceux dont bénéficient les communes au titre des grosses réparations,

* pour l'extension de mairies :

30 % pour les communes de moins de 2000 habitants

15 % pour les communes de 2000 à 5000 habitants

4) CONSTRUCTION DE MAIRIES

La dépense subventionnable est plafonnée à **53 360 € HT**, honoraires inclus.

Les taux de subvention sont :

- 30 % pour les communes de moins de 2000 habitants

- 15 % pour les communes comprises entre 2000 et 5000 habitants

II - DEMANDES PRESENTEES

La Commission Permanente ayant délégation de compétence pour statuer sur les demandes, je vous serais obligé de bien vouloir examiner les dossiers présentés dans le tableau suivant, et de me faire connaître votre décision.

1) GROSSES REPARATIONS AUX BATIMENTS COMMUNAUX

* NOUVELLES DEMANDES PRESENTEES DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE TRADITIONNELLE

COMMUNE OPERATION	COUT EN €HT	DEPENSE SUBVENTIONNABLE.	RELIQUAT SUR PLAFOND	TAUX DE SUBV.	SUBVENTION DEPARTEMENTALE
LAMOTHE CAPDEVILLE Réfection des soubassements de l'église d'Ardus BCTR/STP01735	16 894	15 500	-	18 %	<u>2 790 €</u>
VALEILLES Réfection de la charpente et de la couverture de la salle du conseil municipal BCTR/STP01722 <u>Observation</u> : Préfinancement accordé le 29.07.04.	6 305	6 305	-	45 %	<u>2 837 €</u>
VERDUN SUR GARONNE Restauration des façades de l'église Notre-Dame BCTR/STP01728 <u>Observation</u> : Préfinancement accordé le 03.08.04. En application des dispositions du règlement financier départemental, une deuxième tranche de dépense subventionnable arrêtée à 15 500 €HT pourrait être accordée à la Commune et programmée sur l'exercice budgétaire 2005.	98 048	15 500	82 548	12 %	<u>1 860 €</u>

TOTAL.....7 487 €

Je vous précise que ces subventions seraient prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental de l'exercice en cours, article 204 1437 sous fonction 74.

Délibération de programme 2004.....	600 000 €
Engagé suite aux précédentes commissions permanentes	558 445 €
Engagé à la commission permanente de ce jour.....	7 487 €
Engagé cumulé suite à la commission permanente de ce jour.....	565 932 €
Disponible.....	34 068 €

Adopté à l'unanimité.

COMMISSION PERMANENTE

18 octobre 2004

CP 04/10-41

CONTRACTUALISATION ENTRE LA COMMUNE DE GENEBRIERES ET LE DEPARTEMENT

Par délibérations des 19 décembre 1988 et 15 juin 1989 modifiées par celle du 29 janvier 2001, l'Assemblée Départementale a adopté le principe de la contractualisation des subventions du Conseil Général à l'adresse des communes.

Dans ce cadre, les investissements communaux concernés sont inclus dans un contrat d'une durée de trois ans, dont le principal effet repose dans les modalités de versement de la subvention globalisée départementale, dérogatoires du régime général.

En application de ces règles, Monsieur le Maire de GENE Brières sollicite la conclusion d'un contrat pour la réalisation d'un programme estimé à 453 597 €HT et composé conformément au tableau ci-après :

Nature des opérations	Dépense subventionnable H.T.	Taux	Montant de la subvention
Bâtiments scolaires 1 – Restructuration de l'école EDU 01279 BSCC	199 626 € Cantine pour 70 rationnaires	50% Forfait 305 €x 70	99 813 € + 21 350 € 121 163 €
Urbanisme - Environnement 2 – Création d'un lotissement de super qualité de 12 lots STA 02235 LOCQ	*****	Forfait 640 €x 12	7 680 €
3 – Création d'une liaison piétonne entre le village et le lotissement STA 02236 VIAM	19 000 €	31,20%	5 928 €

Nature des opérations	Dépense subventionnable H.T.	Taux	Montant de la subvention
4 – Assainissement pluvial à l'entrée du village STA 02237 VIAM	19 000 €	31,20%	5 928 €
5 – Création d'un collecteur pluvial au nouveau lotissement STA 02238 VIAM	19 000 €	31,20%	5 928 €
6 – Aménagements paysagers du quartier "Solbiel" STA 02239 VIAM	19 000 €	31,20%	5 928 €
7 – Travaux d'aménagement au cimetière STA 02240 VIAM	19 000 €	31,20%	5 928 €
SUBVENTION GLOBALISEE			158 483 €

RECAPITULATIF

Coût H.T. du programme	453 597 €
Dépense subventionnable H.T.	320 938 €
Subvention globalisée	158 483 €
Taux moyen de subvention (subvention globalisée/coût H.T.)	38,00%

Le montant de la subvention globalisée sera versé en trois annuités :

- la première de **52 827 €** dans un délai de 3 mois à compter de l'approbation du contrat par la Commission Permanente ;

- la seconde de **52 827 €** un an après l'approbation du contrat par la Commission Permanente, après vérification et contrôle de la réalité des travaux et d'une dépense acquittée par la commune au moins égale au montant du 1^{er} tiers de subvention déjà perçu ;

- le solde de **52 828 €** à l'expiration du contrat sur vérification des travaux réalisés.

Je vous demande de délibérer et :

- approuver le contrat d'équipement à conclure avec la commune de GENE BRIERES ,

- m'autoriser à signer au nom et pour le compte du Département ce contrat dont les modalités d'application résultent de la délibération susvisée de l'Assemblée.

Je vous précise que ces subventions seront éventuellement prélevées sur le budget départemental conformément au détail ci-après :

Opération	Nature	Sous Fonction	Montant
N° 1	204 147	21	121 163 €
N° 2	204 1432	74	7 680 €
N° 3 à 7	204 1434	74	29 640 €

Adopté à l'unanimité.